Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Recu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID: 007-200039808-20221206-2022\_12\_017-DE

## Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire Séance du 6 décembre 2022

Convocation du 29 novembre 2022

N° 2022\_12\_017

Objet : Finances-Montants définitifs des attributions de compensation 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents: Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Anne-Marie PEZZANO en remplacement de Sylvie CHEYREZY

Absents excusés: Claude AGERON, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Nathalie VOLLE

Pouvoirs: Claude AGERON à Luc PICHON, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Jacques MARRON à René UGHETTO, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED Secrétaire de Séance : Jean-Claude DELON

Nombre de membres en exercice: 39 - nombre de membres présents: 31

- nombre de suffrages exprimés: 39 Nombre de pouvoirs : 8 pour: 39 abstention: Vote contre:

Jean-Yvon Mauduit, vice-Président chargé des Finances rappelle aux conseillers que la règlementation prévoit la communication aux communes membres des montants définitifs des attributions de compensation.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après avoir délibéré, A l'unanimité.

Approuve les montants définitifs des attributions de compensation 2022 comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022



ID: 007-200039808-20221206-2022\_12\_017-DE

	<del></del>
GROSPIERRES	35 570,11
LABASTIDE DE VIRAC	35 114,83
LABEAUME	34 308,96
LAGORCE	143 735,28
LANAS	11 422,98
ORGNAC	18 694,70
PRADONS	29 801,45
RUOMS	564 586,60
SAINT ALBAN AURIOLLES	78 544,00
SAINT MAURICE	35 800,54
SAINT REMEZE	84 876,36
SALAVAS	115 325,84
SAMPZON	131 471,57
VAGNAS	29 456,50
VALLON	532 684,80
VOGUE	33 840,75
TOTAL	1 915 235,27

TOTAL	-	82 814,58
ROCHECOLOMBE	-	23 091,84
CHAUZON	_	5 605,50
BESSAS	_	23 825,73
BALAZUC	-	30 291,51

Le Président

